

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 12 août 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, M. Julien LEMIERE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL.

Absents excusés : Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON, M. Frédéric MARIE, M. Jean-Louis TRAVERS

Absent : M. Nicolas VAUDREVILLE

Secrétaire de séance : Mme Adeline MAUGER

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 9

Affichage convocation : 12 08 2025

Affichage délibérations : 26 08 2025

Madame le maire propose l'ajout du point numéro 9 : Parcelle F85 lot 2. Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'ajout du point numéro 9.

1- PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2025

Après lecture, le procès-verbal du 17 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prise dans le cadre des délégations reçues le 16 septembre 2021 et le 24 août 2023 :

✓ Décision n° 16C du 18/07/2025 :

D'accepter le devis de SAS THERMOLAQUAGE DU COTENTIN sis 6 route de l'Eglise à NEUVILLE AU PLAIN (50480) pour restaurer le garde de corps de la salle d'un montant de 1 098 € HT soit 1 317,60 € TTC.

✓ Décision n° 17 du 24/07/2025 :

D'accepter le devis de l'entreprise CGVCIEL sis 365 rue des Patis ZI de Maunit 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour l'installation de deux prises de courant à l'extérieur côté sacristie d'un montant de 1206,76 € HT et 1448,11 € TTC.

✓ Décision n° 18 du 24/07/2025 :

D'accepter le don de monsieur LEBREDONCHEL Jean-Paul sis 11 route du hameau Jacquin à SAINT-JACQUES-DE-NEHOU (50390) d'un montant de 40 € pour deux anciennes tables de cantine.

✓ Décision n° 19 du 24/07/2025 :

De retenir le devis d'ADV nettoyage pro sis 19, avenue Delaville à CHERBOURG-OCTEVILLE (50100) d'un montant de 1 231,67 € HT soit 1 478,00 € TTC.

✓ Décision n°20 du 19/08/2025 :

De retenir le devis de TABARIN ENTZMANN sis ZA le haut gelé à MONTEBOURG (50310) pour l'achat d'un lave mains pour le restaurant scolaire d'un montant de 487,50 € HT soit 585,00 € TTC.

et autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

3- DEVIS

Après présentation et délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les devis suivants et autorise madame le maire à signer les pièces et contrats correspondants :

✓ PROBENT ACCESS SAS sis PA de Bénécère, 1 rue des Aubépines à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50120) :

- Chantier signalisation au parking boulangerie, église, bourg, stade et mairie, devis MES-22-0765-077 d'un montant de 1 892 € H.T. soit 2 270,40 € T.T.C.

✓ RATEL Paysages sis 3, la Méloquerie, route de La-Haye-Du-Puits à Saint-Sauveur-le-Vicomte :

- Supplément entretien 2025 : travaux de taille de la haie de lauriers palme de la nouvelle aire de jeux (haie remise au même niveau que celle du gîte) y compris ramassage et évacuation des coupes, et débroussaillage de pied de clôture pour un montant de 990 € H.T. soit 1 188 € T.T.C.

- Supplément entretien 2025 : Travaux de débroussaillage du pied de clôture Est et application de produit de biocontrôle des deux citernes à incendie (1 passage) pour un montant total de 240 € H.T. soit 288 € T.T.C.

- Travaux d'engazonnement : environ 400 m2 de l'espace vert contigu à la salle polyvalente pour un montant de 1 850 € H.T. soit 2 220 € T.T.C.

4- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le maire expose la nécessité de régulariser l'avance forfaitaire de l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché relatif au programme de voirie 2023 d'un montant de 5 696,59 € et propose qu'il convient de passer les écritures suivantes :

- un mandat d'ordre budgétaire au 2152 041 de 5696,59 euros créancier EUROVIA N° d'inventaire 2152-23-01,
- un titre d'ordre budgétaire au 238 041 de 5696.59 euros débiteur EUROVIA N° d'inventaire 238-23-01,

Ainsi, il convient de prendre la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

Dépenses d'Investissements – compte 2152 041(installations de voirie) : +5700

Recettes d'Investissement – compte 238 041 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) : +5700

Soit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 041 2152 OPFI (ordre)	5 700,00	
R I 041 238 OPFI (ordre)	5 700,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 700,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	5 700,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus et autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

5- CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique et l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant (le conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4

Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ en retraite d'une secrétaire de mairie en février 2026, afin de former l'adjoint administratif,

Vu la publication de l'offre 0050250710001648 du 10 juillet 2025, sur le site emploi-territorial.fr,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit 15h00/35h00 pour le secrétariat de la mairie (comptabilité, dossiers d'investissement, préparation et exécution du budget, urbanisme, préparation et rédaction des séances du conseil municipal, élections, population, ...) à compter du 2 septembre 2025 jusqu'au 8 février 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 011 articles 6411, 6413 et 6450.

6- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec la réouverture de la salle de convivialité,

Madame le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 2 h 30 min/ 35 h, pour la gestion des réservations de la salle polyvalente.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 à compter du 28 août 2025 au 15 février 2026.

Il est à noter qu'un téléphone professionnel sera mis à la disposition de l'agent à titre d'équipement en vue de l'exécution de l'emploi décrit ci-dessous.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011 articles 6411, 6413 et 6450.

7- MARCHE CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANTS

Madame le maire présente au conseil municipal les propositions des avenants de plus-value et de moins-value du marché « Extension et aménagement de la Cuisine et du Restaurant scolaire - Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires - Mise aux normes de l'assainissement autonome du site » suivants :

- **LOT 1 : Maçonnerie - Carrelages – Faïences :**
Ets SARL PIARD sis 17 le Bourg à COLOMBY (50700) :

Lot 1 – Maçonnerie – Carrelages - Faïences
Entreprise SARL PIARD – 50700 COLOMBY

AVENANT N° 1

au marché d'extension et aménagement de la Cuisine et du Restaurant scolaire, mise aux normes d'accessibilité des Sanitaires et mise aux normes d'assainissement autonome du site

pour travaux désignés ci-dessous :

MOINS-VALUE : selon devis 202DEV00049 du 29/07/2025 :

Moins-value pour dépose de la fenêtre de la Réserve alimentaire de la Cantine (- 60 € H.T.) et de la repose du portillon non réalisées (- 75 € H.T.) et arrêt de porte P1 non posé (- 45 € H.T.)

Montant H.T. en moins-value : - 180,00 € soit - 216,00 € T.T.C (20 %)

Le marché s'élève désormais à la somme de :

	Marché initial	Marché initial et avenant 1
Montant H.T.	47.818,39 €	47.638,39 €
T.V.A. 20 %	9.563,68 €	9.527,68 €
TOTAL T.T.C.	57.382,07 €	57.166,07 €

D'où l'ordre de service 1/2.

- **LOT 6 : Plomberie - Sanitaires - Installation gaz :**
Ets SAS TABARIN & ENTZMANN sis le Haut Gelé à MONTEBOURG (50310) :

AVENANT N° 2

au marché d'extension et aménagement de la Cuisine et du Restaurant scolaire, mise aux normes d'accessibilité des Sanitaires et mise aux normes d'assainissement autonome du site

pour travaux désignés ci-dessous :

PLUS-VALUE : selon devis 2024/12/17736.02 du 28/05/2025 et 2024/12/17736.04 du 25/08/2025 :

Plus-value pour raccordement par l'extérieur du CE conservé de la Cantine depuis citerneau en pied de Terrasse avec vanne de coupure en citerneau (+ 318,38 € H.T.)

Lave-mains neuf avec commande fémorale en remplacement du lave-mains existant non retrouvé en Cuisine (+ 487,50 € H.T.) et déduction de la repose du lave-mains récupéré du Dégagement du WC avec accessoires et commande fémorale (- 300 € H.T.)

Montant H.T. en plus-value : + 505,88 € soit + 607,06 € T.T.C (20 %)

Le marché s'élève désormais à la somme de :

	Marché initial et avenant 1	Marché initial et avenants 1 & 2
Montant H.T.	17.371,93 €	17.877,81 €
T.V.A. 20 %	3.474,39 €	3.575,57 €
TOTAL T.T.C.	20.846,32 €	21.453,38 €

D'où l'ordre de service 6/3.

- LOT 7 : Electricité - Chauffage électrique – Ventilation :

Ets BILLARD Energies sis 25 rue de l'Angleterre à MONTGARDON, commune déléguée au sein de la nouvelle commune de LA HAYE (50250) :

Lot 7 – Electricité – Chauffage – Ventilation

Entreprise BILLARD Energies – 50250 LA HAYE

AVENANT N° 1

au marché d'extension et aménagement de la Cuisine et du Restaurant scolaire, mise aux normes d'accessibilité des Sanitaires et mise aux normes d'assainissement autonome du site

pour travaux désignés ci-dessous :

PLUS-VALUE : selon devis DE0946 du 25/08/2025 :

Repose de hotte de Cuisine compris gaine galva non réalisée (- 829,44 € H.T.)

Alimentation et protection du four à convection (+ 208,39 € H.T.) et alimentation et protection de l'étuve (+ 146,97 € H.T.)

Remplacement des 3 réglettes en Plonge, Circulation et Réserve alimentaire de la Cantine (+ 180,27 € H.T.)

Radiateurs neufs en Sanitaires (+ 378,12 € H.T.)

Montant H.T. en plus-value : + 84,31 € soit + 101,17 € T.T.C (20 %)

Le marché s'élève désormais à la somme de :

	Marché initial	Marché initial et avenant 1
Montant H.T.	15.485,30 €	15.569,61 €
T.V.A. 20 %	3.097,06 €	3.113,92 €
TOTAL T.T.C.	18.582,36 €	18.683,53 €

et ordre de service 7/2.

- **LOT 9 : VRD – Assainissement :**
Ets SARL TP EUDE sis 143 route de la lande fermée à LESSAY (50430) :

Lot 9 – VRD - Assainissement
Entreprise SARL TP EUDE – 50710 CREANCES

AVENANT N° 1

au marché d'extension et aménagement de la Cuisine et du Restaurant scolaire, mise aux normes d'accessibilité des Sanitaires et mise aux normes d'assainissement autonome du site

pour travaux désignés ci-dessous :

PLUS-VALUE : selon devis DE0875 du 25/08/2025 :

*Muret pierres démolis, clôture (+ 420 € H.T.) et portillon neuf (+ 650 € H.T.) fournis et posés en fermeture entre Jardin de la Salle et de Cour arrière, caniveau en pied de porte P3 (+ 290 € H.T.)
Réseau AEP : regard sous Préau (+ 380 € H.T.), réseau neuf vers Préau (+ 648 € H.T.), protection ancien réseau sous future extension non réalisée (- 119,93 € H.T.)
Réseau Elec : réseau neuf (+ 662,50 € H.T.) et protection ancien réseau sous future extension non réalisée (- 118,58 € H.T.),
Repose des dalles non réalisée (- 750 € H.T.)
Préparation (+ 1.032,50 € H.T.) et bitumes supplémentaires (+ 801,50 € H.T.) pour 35 m²*

Montant H.T. en plus-value : + 3.895,99 € soit + 4.675,19 € T.T.C (20 %)

Le marché s'élève désormais à la somme de :

	Marché initial	Marché initial et avenant 1
Montant H.T.	63.882,80 €	67.778,79 €
T.V.A. 20 %	12.776,56 €	13.555,76 €
TOTAL T.T.C.	76.659,36 €	81.334,55 €

D'où l'ordre de service 9/2.

Lot 9 – VRD - Assainissement
Entreprise SARL TP EUDE – 50710 CREANCES

AVENANT N° 2

au marché d'extension et aménagement de la Cuisine et du Restaurant scolaire, mise aux normes d'accessibilité des Sanitaires et mise aux normes d'assainissement autonome du site

pour travaux désignés ci-dessous :

PLUS-VALUE : selon devis DE0876 du 25/08/2025 :

*Dépose des dalles de terrasse non nécessaires (-180 € H.T.),
Regard de collecte 40 x 40 non posé (-245 € H.T.), regard 30 x 30 en réseau du Bar non posé (-195 € H.T.), une seule rehausse en fosse de 4 m³ sur rue au lieu de deux (-295,00 € H.T.), suppression regard ou té de visite au droit du Logement en pied de fosse sur rue (-245 € H.T.)
Réalisation d'un parterre pour la protection des événements (680 € H.T.)
Mise en intérieur de l'alarme (1.480 € H.T.)*

Montant H.T. en plus-value : + 1.000,00 € soit + 1.200,00 € T.T.C (20 %)

Le marché s'élève désormais à la somme de :

	Marché initial et avenant 1	Marché initial et avenants 1 & 2
Montant H.T.	67.778,79 €	68.778,79 €
T.V.A. 20 %	13.555,76 €	13.755,76 €
TOTAL T.T.C.	81.334,55 €	82.534,55 €

D'où l'ordre de service 9/3.

- LOT 10 : Isolation - Panneaux sandwichs :

Ets S.M.I. sis 11 et 12 PA du Chalet BROONS (22250) :

Lot 10 – Isolation – Panneaux sandwichs
Entreprise SMI Constructions Isothermes – 22250 BROONS

AVENANT N° 1

au marché d'extension et aménagement de la Cuisine et du Restaurant scolaire, mise aux normes d'accessibilité des Sanitaires et mise aux normes d'assainissement autonome du site

pour travaux désignés ci-dessous :

PLUS-VALUE : selon devis 25VR033 A du 28/05/2025 :

Parement complémentaire en Plonge & Circulation (863,12 € H.T.)

Montant H.T. en plus-value : + 863,12 € soit + 1.035,74 € T.T.C (20 %)

Le marché s'élève désormais à la somme de :

	Marché initial	Marché initial et avenant 1
Montant H.T.	7.098,79 €	7.961,91 €
T.V.A. 20 %	1.419,76 €	1.592,38 €
TOTAL T.T.C.	8.518,55 €	9.554,29 €

D'où l'ordre de service 10/2.

Ainsi, pour récapitulatif suivant :

le 25 août 2025		MARCHÉ INITIAL		AVENANT AU 15/05/2025		AVENANT AU 25/08/2025		TOTAL HT	TOTAL TTC	
LOT	TRAVAUX	ENTREPRISES	€ H.T.	€ T.T.C. (20 23)	€ H.T.	€ T.T.C. (20 23)	€ H.T.	€ T.T.C. (20 23)	€ H.T.	€ T.T.C. (20 23)
1	MAÇONNERIE - CARRELAGES - FAIENCES	SARL PIARD	47 818,39 €	57 382,07 €			-180,00 €	-216,00 €	47 638,39 €	57 166,07 €
2	CHARPENTE - ITE & BARDAGE BOIS	EI Frédéric LEGENDRE	15 194,00 €	18 232,80 €					15 194,00 €	18 232,80 €
3	COUVERTURE ARDOISES	SAS Stéphane ROUXEL	11 102,84 €	13 323,41 €					11 102,84 €	13 323,41 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES PVC - & GRILLE METALLIQUE	SARL Menuiserie LIOT	5 948,76 €	7 138,51 €					5 948,76 €	7 138,51 €
	Variante : vitrage présent en second vantail		135,00 €	162,00 €					135,00 €	162,00 €
5	MEN. INTERIEURES - CLOISONS SECHES - ISOLAT.	Ets Menuiserie ROUXEL	25 558,13 €	30 669,76 €					25 558,13 €	30 669,76 €
6	PLOMBERIE - SANITAIRES - INSTALLATION GAZ	SAS TABARIN-ENTZMANN	17 053,55 €	20 464,26 €	318,38 €	382,06 €	505,88 €	607,06 €	17 877,81 €	21 453,38 €
7	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VENTILATION	Ets BILLARD Energies	15 485,30 €	18 582,36 €			84,31 €	101,17 €	15 569,61 €	18 683,53 €
8	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	Jean-Marie PEINTURE	5 902,63 €	7 083,16 €					5 902,63 €	7 083,16 €
9	VRD HORS ASSAINISSEMENT	Ets SARL TP EUDE	14 265,69 €	17 118,83 €			3 895,99 €	4 675,19 €	18 161,68 €	21 794,02 €
	ASSAINISSEMENT		49 617,11 €	59 540,53 €			1 000,00 €	1 200,00 €	50 617,11 €	60 740,53 €
10	Isolation-Panneaux sandwichs	SMI Constructions Isothermes	7 098,79 €	8 518,55 €			863,12 €	1 035,74 €	7 961,91 €	9 554,29 €
TOTAL			215 180,19 €	258 216,23 €	318,38 €	382,06 €	6 169,30 €	7 403,16 €	221 667,87 €	266 001,45 €

Le conseil vote, à l'unanimité, les propositions ci-dessus et autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

8- VENTE SCI ST SAUVEUR : CREATION D'UNE SERVITUDE PARCELLE B 37

Vu l'autorisation de passage tuyau "exutoire" délivrée le 27 novembre 2012 par monsieur Noël LEFEVRE monsieur, le maire de Saint-Jacques-de-Néhou ;

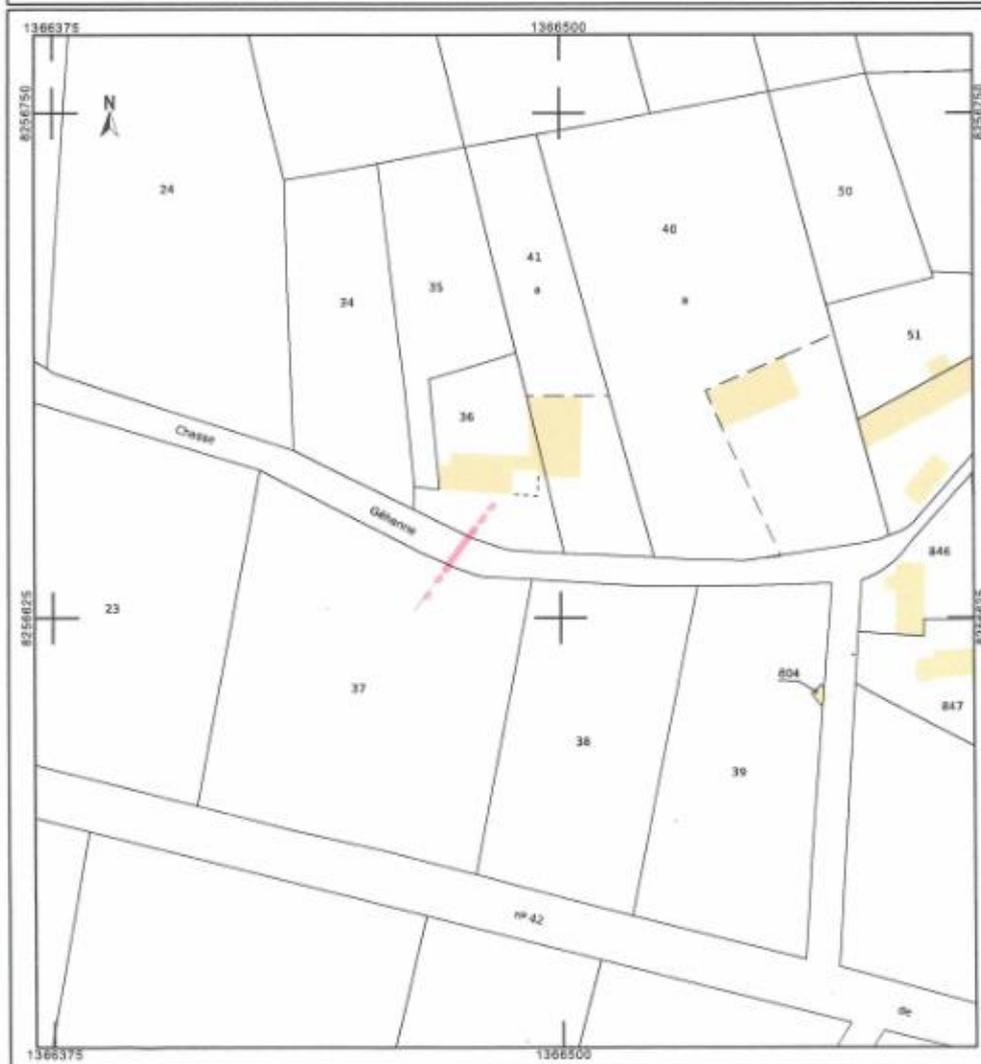
Dans le cadre de la vente SCI ST SAUVEUR/COSNEFROY-POISNEL par l'étude de Maître Anne FAUTRAT, notaire sis 16, chemin des Closerons à Saint-Sauveur-le-Vicomte, madame le maire expose les éléments suivants pour la création d'une servitude parcelle B 37 :

CONSTITUTION DE SERVITUDE :

Nature de la servitude : Servitude de passage de canalisation

Afin d'entériner l'autorisation de passage de tuyau consentie par Monsieur Le Maire de SAINT JACQUES DE NEHOU le 27 novembre 2012, dont une copie est demeurée ci-annexée :

Département : MANCHE Commune : SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- <i>Plan passage canalisateur</i>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER DE LA MANCHE ANTENNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN 50208 50208 COUTANCES CEDEX Tél. 02 33 76 86 00 -fax edf.manche@dgi.p.finances.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 08/07/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 62022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



et sous réserve de la constatation authentique de la réalisation des présentes, il est convenu entre les PARTIES qu'il sera créé la servitude ci-après telle que son emprise est figurée sous teinte rose au plan ci-joint approuvé par les PARTIES, savoir :

Désignations des biens

Fonds dominant

La partie du bien cadastrée B 36 et 37 à acquérir par Monsieur Alexis COSNEFROY et Madame Amandine POISNEL

Fonds servant

Propriétaire : La commune de SAINT JACQUES DE NEHEOU

Désignation : Le chemin reconnu n°11 dit Chemin Géhanne

Modalités d'exercice de la servitude de passage de canalisations :

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale d'un (1) mètre et telle que son emprise est figurée approximativement sous teint rose au plan annexé.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait (des usagers du fonds servants) du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de la servitude décrite ci-dessus et autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération, les frais notariés sont à la charge du pétitionnaire.

9- PARCELLE F85 LOT 2

Aux fins de conclure le dossier concernant la lande indivise F85 lot 2 dite la lande du bois du parc d'une superficie de 1ha 06a 60ca (bornage effectué par le cabinet DROUET, les frais supportés par moitié par les communes) le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter de vendre à la commune de Néhou sa part de la parcelle indivise F85 lot 2 pour un montant de 2 250 € (La valeur de la parcelle étant estimée à 4 500 €), les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, la commune de Néhou.
- D'autoriser madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Il a été rapporté un état de dégradation avancée des poubelles neuves.

Le règlement de la location de la salle polyvalente sera révisé, sa réouverture au public est prévue le 29 août 2025.

Une commission des landes se tiendra lundi 1^{er} septembre ayant pour objet « parcelles de landes indivises à louer à compter du 1^{er} janvier 2026 ».

L'inauguration de l'Extension et aménagement de la Cuisine et du Restaurant scolaire - Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires - Mise aux normes de l'assainissement autonome du site, est fixée au 18 octobre.

Pour les besoins de financement, une consultation d'emprunt est en cours. La dette propre actuelle sera éteinte en mars 2026.

Cette séance contient neuf délibérations.

La séance est levée à 22h45.